

Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

D 2018	F	13
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	67 dossier 1 à 3 – 70 dossier 4 – 67 dossier 5 à 21 – 64 dossier 22 et 23 – 62 dossier 24 à 30	
Votants	77 dossier 1 à 3 – 80 dossier 4 – 66 dossier 5 et 6 – 79 dossier 7 à 21 – 77 dossier 22 et 23 – 75 dossier 24 à 30	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **21 septembre 2018** s'est réuni à la salle Multiculturelle de Meilhan-sur-Garonne, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	/
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU (jusqu'au dossier 4)
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (jusqu'au dossier 21) – Josette PATISSOU (jusqu'au dossier 21)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUHAZE (jusqu'au dossier 21)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT (jusqu'au dossier 23) – Thierry CONSTANS (jusqu'au dossier 23)
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (+ pouvoir Francis DUTHIL)
<u>Longueville</u>	/
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir Jean.François THOUHAZE à partir du dossier 22)
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU (jusqu'au dossier 4) - Daniel BENQUET (+ pouvoir Martine CALZAVARA) – Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES (+ pouvoir Serge CARBONNET) – Roland CHRISTEN (+ pouvoir Marie.Catherine BALLEREAU à partir du dossier 5) – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET (+ pouvoir Jean.Pierre MARCHAND à partir du dossier 5) - Philippe LABARDIN (+ pouvoir Lydie ANGELY) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean.Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier 4) - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir Patrick COUZINEAU) – Laurence VALAY (+ pouvoir Jacqueline CORREGES)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE (à partir du dossier 4)
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN (Suppléant)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE (+ pouvoir Didier RESSOT) – Christine VOINOT (+ pouvoir Pascal LAPERCHÉ)
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (Suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT.MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Christian GIACOMEL (Suppléant)
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ - Carole VERHAEGHE - Francis DUTHIL - Guy FARBOS - Lydie ANGELY - Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIERES - Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU - Thierry CARRETEY - Marie-France BONNEAU - Didier RESSOT - Philippe RIGAL - Jacques BRO - Régis BARD - Elizabeth LE CHARPENTIER - Valérie TACCO - Jean GUIRAUD – Gaëtan MALANGE (jusqu'au dossier 3) - Jean.Michel MOREAU (à partir du dossier 5) – Marie.Catherine BALLEREAU (à partir du dossier 5) - Jean.Pierre MARCHAND (à partir du dossier 5) – Jacques BILIRIT (à partir du dossier 22) – Josette PATISSOU (à partir du dossier 22) - Jean.François THOUHAZE (à partir du dossier 22) – Thierry CONSTANS (à partir du dossier 24) – Danièle ANGOT (à partir du dossier 24)

Pouvoirs de

Patrick COUZINEAU à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Pascale LAPERCHÉ à Christine VOINOT – Lydie ANGELY à Philippe LABARDIN – Martine CALZAVARA à Daniel BENQUET - Jacqueline CORREGES à Laurence VALAY – Didier RESSOT à Gilles LAGAÛZÈRE - Carole VERHAEGHE à Michel PERAT – Francis DUTHIL à Sylvie BARBE - Serge CARBONNET à Marie.Françoise BOUGUES - Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES - Marie.Catherine BALLEREAU à Roland CHRISTEN (à partir du dossier 5) – Jean.Pierre MARCHAND à Josette JACQUET (à partir du dossier 5) – Jean.François THOUHAZE à Jean.Claude DERC (à partir du dossier 22)

Secrétaire de Séance

Jacky TROUVÉ

**Dossier n°13 -
PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DE LA MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE DE CLAIRAC**

Rapporteur : Christine VOINOT

Objet de la délibération

Validation de l'Avant Projet Définitif relatif à la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune de Clairac.

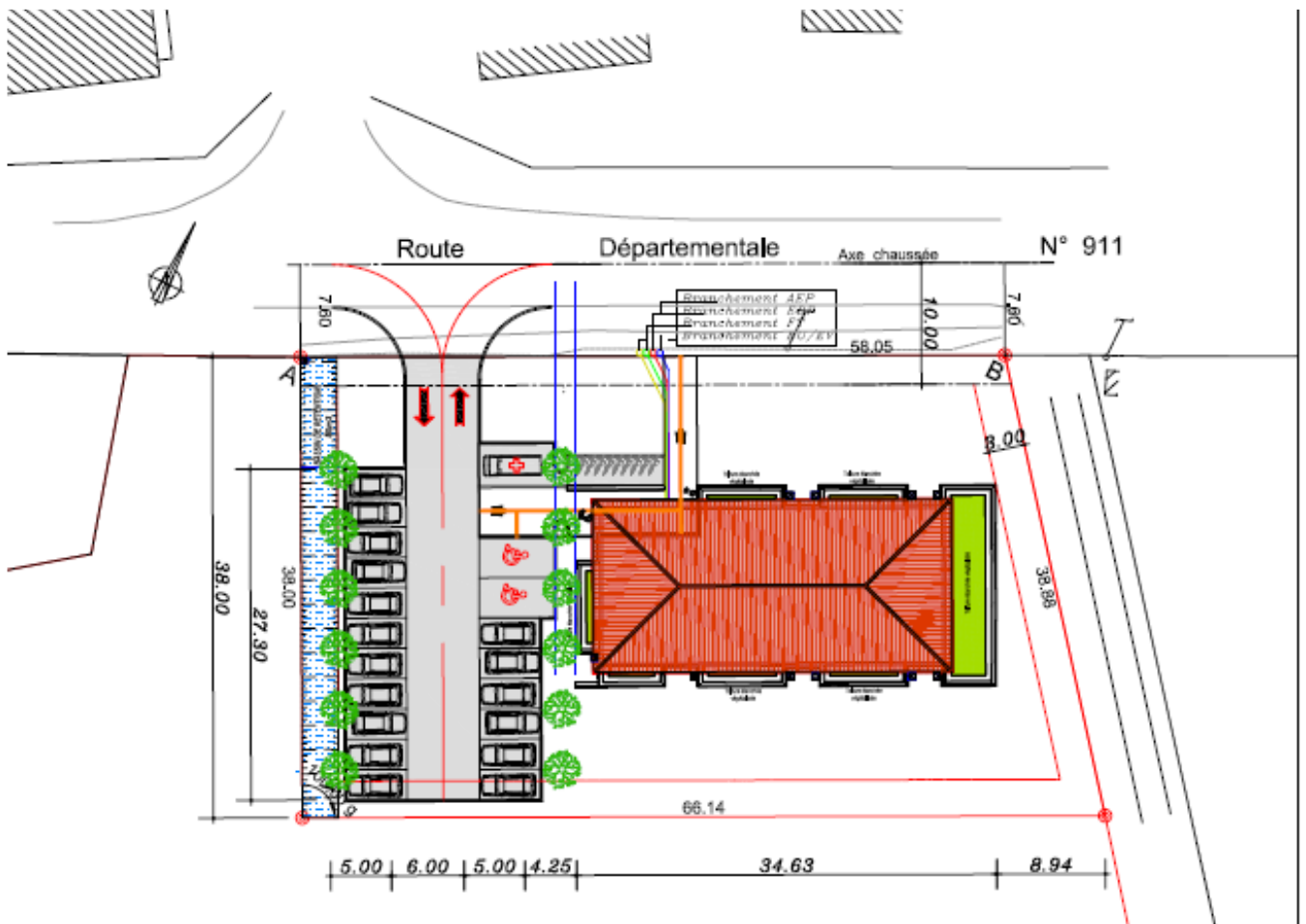
Exposé des motifs

L'Avant Projet Sommaire (APS) du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) a été validé par le conseil communautaire du 5 juillet 2018 au travers de la délibération D2018E01. Pour rappel, le projet se décline en 3 tranches : une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

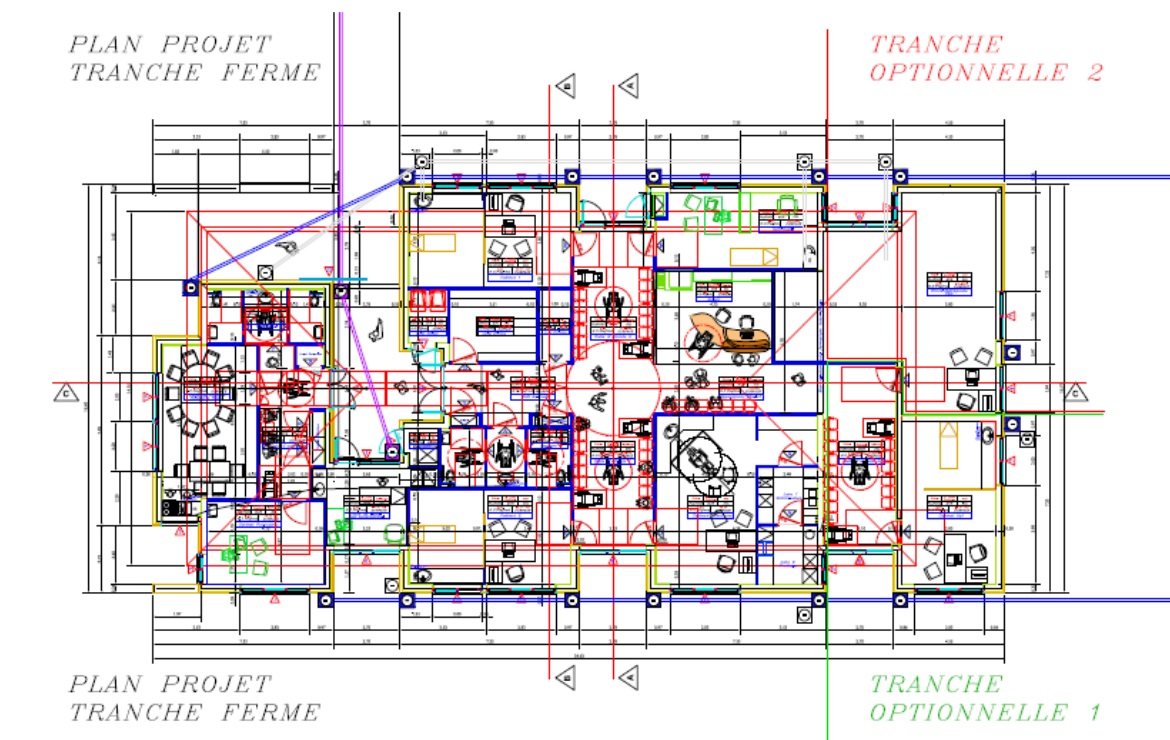
Le montant du projet en phase APS s'élevait à 664 670.00€ HT pour la tranche ferme. Pour rappel, 700 000€ HT sont inscrits pour cette opération au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le plan d'aménagement suivant est proposé :

Plan de masse :



Plan du projet :



Le Président informe que la procédure du 1% artistique est intégrée au projet à titre expérimental conformément à la délibération n°D2016B03 du 25 février 2016 relative à l'application du 1% artistique dans les constructions et réhabilitations de bâtiment appartenant à Val de Garonne Agglomération. En effet, il s'agira de la première opération mettant en œuvre cette procédure, considérant que la MSP de Clairac est un bâtiment emblématique et structurant pour le territoire. Le plan de financement prévoit donc qu'1% du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux (hors VRD) soit réservé à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes vivants.

Il indique que le montant des dépenses au stade APD est porté à la somme de 758 280,49 € HT pour 415.91m² de surface utile, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 652 351.49€ HT pour 316.62m², soit une baisse de 1.85% par rapport à l'estimation en phase APS
- Tranche optionnelle 1 : 62 294.60€ HT pour 46.69m² de surface utile complémentaire aménagée
- Tranche optionnelle 2 : 43 634.40€ HT pour 59.02m² de surface utile complémentaire aménagée.

Le plan de financement ci-dessous présente les dépenses et recettes prévisionnelles pour ce projet.

Dépenses prévisionnelles HT au stade APD				Recettes prévisionnelles au stade APD	
	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	Partenaires	Subventions estimées
Travaux	598 299,44 €	57 308,74 €	40 142,04 €	Europe (FEADER)	200 000,00 €
<i>Bâtiment</i>	531 207,96 €	57 308,74 €	40 142,04 €	État (FNADT ou DETR)	100 000,00 €
<i>VRD+Espaces verts</i>	67 091,48 €				
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre et autres)	64 522,05 €	4 985,86 €	3 492,36 €	Conseil Régional (contrat de pays)**	52 800,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	52 052,05 €	4 985,86 €	3 492,36 €	Conseil Départemental (contrat de pays)*	42 171,04 €
<i>Autres prestations intellectuelles</i>	12 470,00 €	(sauf avenant)	(sauf avenant)	Autofinancement VGA	307 808,47 €
Démarche 1% artistique	5 312,08 €			Commune de Clairac (cession du foncier à l'euro + travaux voirie)	53 500,98 €
TOTAL des dépenses	650 351,49 €	62 294,60 €	43 634,40 €	TOTAL des recettes	756 280,49 €
	756 280,49 €				

*sur 200 000€ octroyées à l'échelle du pôle de santé

** sur 217 400€ octroyés à l'échelle du pôle de santé

Les financements du Département et de la Région sont programmés depuis 2013

La commune de Clairac a acquis le terrain pour 40 120€ TTC et le cède à l'Agglomération à l'euro. Les frais notariés liés à cette acquisition sont estimés à 2 500€ TTC.

Les subventions sont attribuées pour les dépenses relatives aux travaux liés au bâti, aux honoraires de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles (les autres dépenses ne sont pas subventionnables). Le taux d'aides publiques prévisionnelles au stade APD pour le projet de la MSP de Clairac est évalué à 68.96% de la dépense globale HT de la tranche ferme.

Il est indiqué que la commune de Clairac s'engage à prendre en charge les dépenses de voirie (hors réseaux et espaces verts) via son enveloppe du fonds de concours dédié.

Il est rappelé que les subventions Feader et FNADT sont contingentées à la validation du projet de MSP par le Comité Régional de Sélection. A cet effet, la présence d'au moins un médecin libéral désireux de s'installer dans la MSP est exigée et devra être concrétisée lors de l'ouverture de l'équipement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide le plan d'aménagement ainsi que l'Avant-Projet Définitif de création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Clairac pour un montant prévisionnel global de 758 280.49,00€ H.T. (dont 652 351.49€ pour la tranche ferme) et le lancement de la phase PRO.

Précise qu'à titre expérimental la procédure du 1% artistique sera appliquée pour ce projet.

Prend acte du plan de financement prévisionnel pour ce projet et de la prise de risque liée à la problématique de démographie médicale sur le territoire de la commune

Rappelle que la sollicitation des différentes subventions relève des délégations confiées au Président.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées

Résultat du vote

<i>Votants</i>	79	
<i>Pour</i>	79	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Fait à Marmande, le 27 septembre 2018

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,